

# ASICE

## Préavis no 8 du 28 mars 2017 au Conseil intercommunal

### Règlement sur les transports scolaires

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,**

Le Comité de direction de l'ASICE a l'honneur de vous soumettre le présent préavis concernant le règlement sur les transports scolaires pour notre association.

#### **1. Préambule**

Le 25 juin 2013, le Comité de direction a reçu un courrier du département de la formation, de la jeunesse et de la culture nous informant que :

*Le nouveau Règlement sur les transports, approuvé par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2011 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012. Il stipule à son article 4 que la commune, respectivement l'association ou l'entente des communes lorsqu'elles existent, doivent édicter à leur niveau un règlement sur les transports scolaires.*

Le Comité de direction a préparé ce règlement à l'automne 2013, il a été envoyé au Canton pour étude et présenté au Conseil intercommunal dans sa séance de mars 2014. Suite à l'aval de ce dernier, le règlement a été envoyé au Canton pour validation au mois d'avril 2014. Ce document nous a été retourné non validé en fin d'année 2014 car il souhaitait certaines informations complémentaires sur les arrêts de bus scolaires.

Le Comité de direction a donc réexaminé ce règlement après avoir pris connaissance du projet d'organisation des transports 2015-2016. Après de nombreux échanges et propositions avec le Canton, le règlement et ses annexes sont maintenant terminés.

#### **2. Objet du préavis**

Le Comité de direction s'est déterminé pour l'adoption d'un règlement, qui présente l'avantage de renforcer les structures déjà en place.

Les articles 1 à 12 ont été discutés et adaptés en fonction des principes généraux d'organisation et de comportement dans les transports et aux arrêts. Des annexes ont été établies selon les périmètres et la liste d'arrêt des transports scolaires.

Ce règlement doit être adopté par l'organe délibérant de l'association intercommunale avant d'être approuvé par le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture.

Ce règlement sera également présenté à notre Conseil d'établissement.

### **3. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil intercommunal de l'ASICE**

- vu le préavis no 8/2017 du 3 mars 2017
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

#### **décide**

- d'accepter ce règlement sur les transports scolaires pour notre association tel que présenté.

Au nom du Comité de direction

Le président

La secrétaire

J.-P. Sterchi

Ch. Bovay

Cugy, le 3 mars 2017/kc/cb

Annexe : Règlement sur les transports scolaires et ses annexes pour notre association